

CAN Obligations gouvernementales 100/100 (PS1)†

31 mai 2026

Renseignements sur le fonds (au 31 mai 2026)

Principaux titres	%
Fiducie du Canada pour l'habitation no.1 3,10 % 15-jun-2028	27,5
Province of Ontario 3,90% 06-02-2036	16,9
Fiducie du Canada pour l'habitation no.1 1,90 % 15-sep-2026	12,2
Fiducie du Canada pour l'habitation no.1 2,90 % 15-déc-2029	11,7
Gouvernement du Canada 4,00 % 01-mar-2029	5,2
Province de l'Alberta 2,05 % 01-jun-2030	4,6
Province de l'Ontario 3,60 % 08-mar-2028	3,8
Gouvernement du Canada 3,25 % 01-déc-2034	3,7
Gouvernement du Canada 1,50 % 01-jun-2031	3,4
PSP Capital Inc. 2.60% 03-01-2032	3,4
Répartition totale des principaux titres	92,4

Caractéristiques du portefeuille	
Écart-type	2,60 %
Rendement du dividende	-
Rendement à l'échéance	2,91 %
Durée (années)	2,39
Coupon	2,81 %
Cote de crédit moyenne	AA
Capitalisation boursière moyenne (millions)	-

Actifs nets (millions de \$)
2,3 \$

Cours
11,07 \$

Nombre de titres
15

Placement initial minimal
500 \$

Un minimum de 500 000 \$ en actifs admissibles est requis pour l'application des taux privilégiés.

Codes de fonds

AFA – CLGC118I

FAD[^] – CLGC118J

ARC4 – CLGC118K

Coordonnées

Centre de service à la clientèle

Numéro sans frais:
1 888 252-1847

Site Web de la société:
canadavie.com

Comprendre les rendements

Rendements annuels composés (%)

1 MO	3 MO	ACJ	1 AN	3 ANS	5 ANS	10 ANS	DEPUIS CRÉATION
0,68	-0,63	0,56	1,38	2,94	0,88	0,65	0,73

Rendements par année civile (%)

2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018
2,02	3,10	4,19	-4,14	-2,30	4,25	1,14	0,43

Fourchette de rendements sur cinq ans (01 juin 2012 - 31 mai 2026)

Meilleur rendement	Date de fin de la meilleure période	Pire rendement	Date de fin de la pire période	Rendement moyen	% des périodes de rendement positif	Nombre de périodes positives	Nombre de périodes négatives
0,98 %	févr. 2026	-0,44 %	mai 2022	0,32 %	84,40 %	92	17

CAN Obligations gouvernementales 100/100 (PS1)[†]

31 mai 2026

Commentaire du fonds T1 2026

Les commentaires et les opinions sont fournis par Placements Mackenzie.

Commentaires sur les marchés

L'économie canadienne a connu un premier trimestre difficile, car l'incertitude commerciale a continué de peser sur la confiance des entreprises et l'activité manufacturière. L'emploi a reculé en janvier et en février, avant de se stabiliser en mars, lorsque l'économie a créé 14 000 emplois et que le taux de chômage est demeuré stable à 6,7 %.

La Banque du Canada a maintenu son taux directeur à 2,25 % lors de ses réunions de janvier et de mars. Le taux d'inflation au Canada a fléchi à 1,8 % en février, son plus bas niveau en plusieurs mois. La Banque a souligné que la croissance à court terme devrait être plus faible que prévu et que le choc des prix de l'énergie à la suite de l'éclatement du conflit au Moyen-Orient présentait des risques de hausse de l'inflation à court terme.

Le marché canadien des titres à revenu fixe a produit des résultats contrastés au premier trimestre, car l'incertitude géopolitique et la hausse des prix du pétrole ont compliqué le paysage des placements. Le taux de l'obligation du gouvernement du Canada à 10 ans est passé de 3,43 % au début du trimestre à 3,47 % à la fin du trimestre, atteignant un sommet de 3,58 %, ce qui a exercé des pressions à la baisse sur les prix des obligations d'État, en particulier à la fin du trimestre. Les obligations de sociétés ont fait preuve de résilience, mais ont été à la traîne des obligations d'État, les écarts de taux s'élargissant légèrement. Les obligations à rendement élevé ont été relativement volatiles, car la baisse de l'appétence au risque à la fin du trimestre a pesé sur les émetteurs moins bien notés, même si les titres liés à l'énergie se sont généralement inscrits en tête.

Rendement

Les placements du fonds en obligations fédérales ont contribué au rendement au cours du trimestre. La Fiducie du Canada pour l'habitation no 1 (1,9 %, 15 septembre 2026) a contribué au rendement. Garanties par des actifs hypothécaires résidentiels assurés, les obligations d'organismes fédéraux à court terme sont généralement considérées comme un instrument défensif et se sont bien comportées au cours de la période.

Activité du portefeuille

Le sous-conseiller a ajouté la province de l'Ontario (3,9%, 2 juin 2034) pour améliorer la diversification. Cet ajout reflète un changement dans l'exposition du fonds à l'Ontario, qui s'étend modestement le long de la courbe pour profiter des taux plus élevés tout en maintenant l'exposition aux obligations provinciales.

L'obligation de la province de l'Ontario (3,6 %, 2 juin 2035) a été vendue dans le cadre de la gestion active des placements provinciaux. Le sous-conseiller a redéployé le produit dans d'autres occasions provinciales offrant un rendement plus intéressant.

La Fiducie du Canada pour l'habitation no 1 (1,9 %, 15 septembre 2026) a été réduite en raison de la gestion des flux du portefeuille, le produit ayant été réaffecté pour répondre aux besoins de liquidités. L'obligation demeure un instrument de grande qualité d'un organisme fédéral adossé à des actifs hypothécaires résidentiels garantis par le gouvernement.

CAN Obligations gouvernementales 100/100 (PS1)[†]

31 mai 2026

Renonciation de responsabilité

Les commentaires portant sur l'information propre à certaines sociétés ainsi que sur les acquisitions et ventes ont été fournis par le gestionnaire de fonds. La Canada Vie ne saurait être tenue responsable de toute perte ou de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qui découle directement ou indirectement de l'utilisation, à bon ou à mauvais escient, de l'information contenue dans le présent document ou de toute erreur ou omission dans ce document. Les données qui figurent dans le présent commentaire ne sont fournies qu'à titre indicatif et, sauf indication contraire, avaient cours le 31 mars 2026.

Les opinions exprimées dans ce commentaire n'engagent que ce gestionnaire de placements à la date de publication et peuvent changer sans préavis. Ce commentaire n'est présenté qu'à titre d'information générale et n'a pas pour but d'inciter le lecteur à acheter ou à vendre des produits de placement précis ni de fournir des conseils juridiques ou fiscaux. Les investisseurs potentiels devraient passer en revue les documents de placement et de déclaration avant de prendre la décision d'investir et devraient s'adresser à leur conseiller en sécurité financière pour obtenir des conseils en fonction de leur situation particulière.

Le contenu de cet commentaire (y compris les faits, les perspectives, les opinions, les recommandations, les descriptions de produits ou titres ou les références à des produits ou titres) ne doit pas être pris ni être interprété comme un conseil en matière de placement, ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ou une promotion, recommandation ou commandite de toute entité ou de tout titre cité. Bien que nous nous efforcions d'en assurer l'exactitude et l'exhaustivité, nous n'assumons aucune responsabilité quant à son utilisation.

Ce document pourrait renfermer des renseignements prospectifs qui décrivent nos attentes actuelles ou nos prédictions pour l'avenir ou celles de tiers. Ce document pourrait renfermer des renseignements prospectifs qui décrivent nos attentes actuelles ou nos prédictions pour l'avenir ou celles de tiers. Ces risques, incertitudes et hypothèses comprennent, mais sans s'y limiter, les conditions générales économiques, politiques et des marchés, les taux d'intérêt et de change, la volatilité des marchés boursiers et financiers, la concurrence commerciale, les changements technologiques, les changements sur le plan de la réglementation gouvernementale, les changements au chapitre des lois fiscales, les poursuites judiciaires ou réglementaires inattendues et les catastrophes. Le lecteur est invité à examiner attentivement ces facteurs, ainsi que d'autres facteurs, et à ne pas se fier indûment aux renseignements prospectifs. Tous les renseignements prospectifs contenus aux présentes ne sont valables qu'au 31 mars 2026. Il ne faut pas s'attendre à ce que ces renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés en raison de nouveaux renseignements, de nouvelles circonstances, d'événements futurs ou autres.

Rien ne garantit que les cibles de rendement ou de volatilité du fonds seront atteintes sur un horizon de placement donné. Les rendements ciblés et la volatilité devraient être évalués sur la période indiquée et non sur des périodes plus courtes. Les rendements ciblés ne sont pas des rendements réels et ne doivent pas être considérés comme une indication du rendement réel ou futur.

Ces fonds sont offerts par l'intermédiaire d'une police de fonds distincts établie par la Canada Vie.

Une description des principales caractéristiques de la police de fonds distincts est présentée dans la notice explicative. **Tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du propriétaire de la police, et sa valeur peut augmenter ou diminuer.**

Gestion de placements Canada Vie et le symbole social, et Canada Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

CAN Obligations gouvernementales 100/100 (PS1)[†]

31 mai 2026

* Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG) allant de 0,50 % à 1,25 % sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

La Canada Vie renonce actuellement à une partie des frais de gestion de placement du Fonds d'épargne à intérêt élevé afin de cibler un ratio des frais de gestion estimé de 1,00 %. La Canada Vie n'est aucunement tenue de renoncer à ces frais, et elle pourrait cesser de le faire en tout temps sans préavis.

Le rendement annualisé sur sept jours se fonde sur le rendement total annualisé du fonds au cours des sept derniers jours civils et ne représente pas le rendement réel sur un an. Il est important de noter que le rendement annualisé sur sept jours n'est pas un indicateur du rendement futur du fonds.

[^]L'option de souscription avec frais d'acquisition différés (FAD) n'est pas offerte pour les nouvelles cotisations en raison des interdictions mises en place par les organismes de réglementation, lesquelles sont entrées en vigueur le 1er juin 2023. Pour certaines polices, si les FAD constituent la seule option de frais d'acquisition offerte, de nouvelles cotisations peuvent être acceptées. Des renseignements supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires.

[†]Plafonné à l'égard des nouveaux investisseurs - Les cotisations ne sont plus acceptées de la part des nouveaux investisseurs., [‡]Plafonné à l'égard des nouveaux investissements - Les cotisations ne sont plus acceptées.

La distribution du tableau, des normes visant les antécédents et des rapports à court terme n'est pas autorisée sans l'inclusion du rapport à long terme du profil de fonds. Une description des principales caractéristiques du contrat d'assurance individuel à capital variable de la Canada Vie est présentée dans la notice explicative que vous pouvez obtenir auprès de votre conseiller. Tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du propriétaire de la police et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Une description des principales caractéristiques du contrat d'assurance individuel à capital variable de la Canada Vie est présentée dans la notice explicative que vous pouvez obtenir auprès de votre conseiller. Les rapports produits au moyen du présent site Web visent uniquement à informer. La Canada Vie et ses sociétés affiliées, ses représentants et ses fournisseurs de contenu tiers n'offrent aucune garantie en ce qui a trait à l'exactitude, à l'exhaustivité ou à l'actualité des renseignements fournis dans le présent site Web et ne peuvent être tenus responsables des décisions de placement, des dommages ou d'autres pertes résultant de l'utilisation du site ou de son contenu. Le relevé périodique établi et envoyé par la Canada Vie est le seul rapport fiable sur les valeurs unitaires. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Canada Vie et ses produits, visitez le site canadavie.com ou adressez-vous à votre conseiller. Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective/en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs. Les fonds sont offerts par l'intermédiaire d'une police de fonds distincts établie par la Canada Vie. Canada Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

Information financière offerte par Fundata Canada Inc.

©Fundata Canada Inc. Tous droits réservés.

